



Produit défectueux sous garantie

Par **jess89**, le **11/06/2019** à **14:28**

Bonjour,

J'ai reçu en cadeau un produit acheter dans une enseigne d'électroménager, garantie pendant 2 ans. Le produit ne fonctionnait plus au bout de 3 mois, je décide donc de le ramener.

Cette enseigne qui n'avait plus de stock me propose le modèle d'expo me demandant de payer la différence, ou me propose un avoir mais pas un remboursement.

Qu'en pensez vous?

Merci

Par **janus2fr**, le **11/06/2019** à **16:30**

Bonjour,

Il faut exiger l'application de la garantie légale de conformité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

[quote]Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée)
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation
ou vous créent un inconvénient majeur,

vous pouvez alors :

vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),
ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).[/quote]

Si la réparation et l'échange sont impossibles, le vendeur doit vous rembourser, l'avoir n'est pas prévu pour l'application de la garantie légale de conformité...